

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/01/2024
3. Compte administratif 2023 du budget principal
4. Compte de gestion 2023 du budget principal
5. Affectation du résultat 2023
6. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2024
7. Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
8. Budget primitif 2024
9. Projet Immobilier au 48 Grand Rue
10. Affaires scolaires
11. Choix de l'architecte pour le projet du futur lotissement au Rettig
12. Subventions
13. Divers

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	19
<i>Conseillers en fonction</i>	19
<i>Conseillers présents</i>	14
<i>Conseillers absents :</i>	5 (dont 2 pouvoirs)

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. VOIRIN Jean-Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – Mme HOHWALD Sylvie –Mme HEYER Carine – Mme JUNG Henriette – M. WALKER Michel – Mme KLEIN Amandine - M. AUBRY Loris – Mme DEMOGEOT Sylvie – M. MAURICE Steve

Absents excusés : M. GESCHWINDENHAMMER Denis (donne pouvoir à Mme Sylvie DEMOGEOT)
M. KNITTEL Michel (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)

Absents : Mme BUISSON Estelle - Mme MOSSER Tania – M. WURTZ Christophe

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur MOUGENOT Dominique a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2) Approbation du procès-verbal de séance du 25/01/2024.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3) FINANCES : Compte Administratif 2023.

BUDGET PRINCIPAL

a) Section de fonctionnement
Recettes de fonctionnement

1 114 634.25

Dépenses de fonctionnement	968 820.00
Excédent de fonctionnement	145 814.25
Solde d'exécution N-1	88 485.31
Résultat Budget gestion du patrimoine	<u>186 998.84</u>
	421 298.40
Part affecté à l'investissement 2023	- 182 236.15
Résultat de clôture de l'exercice 2023	239 062.25

b) Section d'investissement	
Recettes d'investissement	339 820.33

4) FINANCES : Compte de gestion 2023.

Le SGC de Haguenau s'est fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2023, les titres de recettes, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandat. Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Il y a concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5) FINANCES : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire Laurent SUTTER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que les comptes administratifs présentent respectivement les résultats suivants :

Résultats de la commune :

Section d'investissement :

A la clôture de 2022	-169 143,44
A la clôture de 2023	120 497,86
Résultat global à la clôture 2023	-48 645,58
Opération budgétaire gestion patrimoine	-7 864,92
Résultat global à la clôture 2023(001)	-40 780,66
Reste à réaliser 2023	-41 575,96
Besoin de financement 2023	-82 356,62

Section de fonctionnement :

A la clôture de 2022	88 485,31
A la clôture de 2023	145 814,25
Résultat global à la clôture 2023	234 299,56
Opération budgétaire gestion patrimoine	186 998,84
Total	421 298,40
Part affecté à l'investissement en 2023	182 236,15

Résultat global à la clôture 2023	239 062,25
-----------------------------------	------------

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement) (déficit) de la section d'investissement,
décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu
au BP (c/1068) 82 356,62

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire

En réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 156 705,63

6. Fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2024.

Par délibération du 05 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : 48,19 %
- Taxe habitation (TH) : 14,04 %

La commune est éligible à un nouveau dispositif voté dans dernière loi de Finances et codifié à l'article 1636 B sexies 4 du CGI : majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation pour 2024
 - d'appliquer à la taxe d'habitation une majoration de 5% du taux moyen départemental pour 2024
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,29 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : 48,19 %
 - Taxe habitation (TH) : 14,74 %

7. Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibérations,

Autorise le Maire, à

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

8. FINANCES : Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, vu le rapport d'analyse établi par M. le Maire, après avoir discuté le budget primitif 2024, chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet, décide

- de voter le budget principal en section de fonctionnement et d'investissement par référence au plan de comptes par nature soit :

Dépenses de fonctionnement

* Dépenses réelles	1 002 947.00 €
* Virement à la section investissement	<u>227 060.13 €</u>
	1 230 007.13 €

Recettes de fonctionnement

* Recettes réelles	1 230 007.13 €
--------------------	-----------------------

Dépenses d'investissement

* Dépenses réelles	396 775.84 €
* Déficit d'investissement reporté	40 780.66 €
* Reste à réaliser	<u>41 575.96 €</u>
	479 132.46 €

Recettes d'investissement

* Recettes réelles	345 839.00 €
* Virement de la section fonctionnement	227 060.13 €
* Affectation au 1068	<u>82 356.62 €</u>
	655 255.75 €

- de fixer le tableau des effectifs en personnel comme indiqué dans l'état annexé au budget,
- de reconduire les différentes délibérations relatives à l'attribution et à l'automatisme du réajustement des différentes indemnités accordées (ind. de fonction et ind. diverses du personnel : régime indemnitaire, consultations électorales, complément de rémunération et autres),

- de maintenir sa participation au titre de l'adhésion au CNAS, respectivement au GAS (Garantie Obsèques) pour les aides spécifiques versées par ces organismes dans le cadre des œuvres sociales,

- de prendre acte de l'état de la dette à long ou moyen terme,

- de répartir comme suit le crédit prévu sous art. « 65748 » Subventions : 15 000 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 400 €
Football Club de Rohrwiller	1 500 €
Les Petits Roseaux	600 €
Chorale Ste Cécile	150 €
Groupement Action Sociale du Personnel	3.200 €
Divers imprévus à fixer au cours de l'année	8 150 €

9. Vente de terrain situé au 48 Grand Rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Access Promotion a revu sa proposition de 2022 pour l'acquisition du terrain situé 48 Grand Rue d'une surface totale d'environ 1562 m2 cadastré sous-section AS n°68, 69, 63 et 65 pour un montant de 250 000 € HT nets vendeur pour une superficie de 1562 m2.

La revente de la maison alsacienne sera affichée au prix de 90 000 € avec une superficie de 4.35 ares.

Access Promotion propose la construction d'une résidence de 9 logements surface habitable de 11.19 ares et 18 places de stationnements

Rez de Chaussée : 2 F3 de 64 m2 et 1 F2 de 42 m2

R+ 1 : 2 F3 de 64 et 65m2 et 2 F2 de 42 et 46m2

R+ 2 : 2 F4 de 84 et 86 m2

Access promotion prendra en charge :

- Les frais de démolition
- Les différents diagnostics obligatoires (étude géotechnique)
- Les frais d'actes de la promesse et de vente

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire

Le conseil municipal décide à 11 voix pour et 3 abstentions de vendre à Access Promotion, les parcelles suivantes :

Parcelle cadastré AS 68 de 4.35 ares (terrain avec maison alsacienne)

Parcelle cadastré AS 69 de 1.96 ares

Parcelle cadastré AS 63 de 5.30 ares

Parcelle cadastré AS 65 de 4.01 ares

Pour un montant total de 250 000 € HT net vendeur pour une superficie de 15.62 ares

10. Affaires scolaires : Prise en charge des frais de transports des écoles.

La directrice des écoles a fait une demande auprès de la mairie pour la prise en charge des frais de transport pour les cours de natation de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Pour l'année 2024, le coût du transport pour la maternelle (moyens et grands) est de 720 € et celui des deux classes d'école élémentaire (CP/CE1 et CE1/CE2) est également de 720 €.

Cette somme permettrait aux enseignantes d'investir dans du matériel pédagogique (manuels, outils numériques), du matériel de sport, des jeux pour la cour, des livres pour les coins bibliothèques des classes.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à 11 voix pour de prendre uniquement en charge les frais de transport pour la natation de l'école maternelle et 3 voix pour prendre en charge les frais de transport pour les deux écoles.

11. Choix du bureau d'études du futur lotissement « Le Rettig ».

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement artisanal (sur le reste de la zone UX1 rue du Rettig) et à usage habitat (sur le reste de la zone UC1 impasse du Marais) à Rohrwiller (1.88 ha) le cabinet BEREST est en mesure de vous proposer la réalisation de l'Avant-Projet, la réalisation de l'avant-projet, du Permis d'Aménager et du dossier loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement (Dossier loi sur l'Eau) dans les conditions ci-après :

BEREST (Mandataire) se présente en groupement avec ATELIER E+M, agence d'urbanisme et de paysage, habilitée à établir et signer les Permis d'Aménager.

- Avant - Projet : Montant forfaitaire de 18 815,00 € HT.

La répartition des prestations entre BEREST et ATELIER E+M est la suivante :

MONTANT TOTAL (€ HT)	BEREST (€ HT)	ATELIER E+M (€ HT)
18 815,00 € HT	7 515,00 € HT	11 300,00 € HT

- Permis d'Aménager : Montant forfaitaire de 15 125,00 € HT

Les pièces du permis d'aménager comprendront l'établissement de :

- Formulaire CERFA (ATELIER E +M)
- PA 1 : Plan de situation (BEREST)
- PA 2 : Notice de présentation (ATELIER E +M)
- PA 3 : Plan de l'état actuel et périmètre (BEREST)
- PA 4 : Plan de composition (ATELIER E+M)
- PA 5 : Coupes et élévations (BEREST)
- PA 6 : Documents graphiques : environnement proche (ATELIER E+M)
- PA 7 : Documents graphiques : paysage lointain (ATELIER E+M)
- PA 8.1 : Programme des travaux (BEREST)
- PA 8.2.1 : Plan voirie (BEREST)
- PA 8.2.2 : Plan Réseaux Humides (BEREST)
- PA 8.2.3 : Plan Réseaux Secs (BEREST)
- PA 9 : Parcellaire d'intention (hypothèse implantation des bâtiments) (ATELIER E+M)
- PA 10 : Règlement du lotissement (ATELIER E+M)

La répartition des prestations entre BEREST et ATELIER E+M est la suivante :

MONTANT TOTAL (€ HT)	BEREST (€ HT)	ATELIER E+M (€ HT)
15 125,00 € HT	7 450,00 € HT	7 675,00 € HT

- Dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement (Dossier loi sur l'Eau)
Montage du dossier et suivi de l'instruction du Dossier loi sur l'Eau

MONTANT TOTAL (€ HT)	BEREST (€ HT)	ATELIER E+M (€ HT)
4 990,00 € HT	7 450,00 € HT	/

MONTANT TOTAL POUR L'ENSEMBLE	BEREST (€ HT)	ATELIER E+M (€ HT)
38 930,00 € HT	19 955,00 € HT	18 975,00 HT

Au stade d'établissement de l'offre, les vérifications environnementales faites montrent que le projet :

- Est localisé en zone inondable : si le projet de lotissement conduit à remblayer, en zone inondable, une surface supérieure à 400 m² (et inférieure à 10 000 m²), une compensation du volume prélevé sur le champ d'expansion de la crue devra être trouvée,
- Est localisé en zone à dominante humide ce qui nécessitera la réalisation d'une étude de détermination des zones humides pour infirmer ou confirmer la présence de zones humides. Si le projet conduit à la destruction d'une surface de zone humide supérieure à 1000 m², il faudra rechercher des mesures compensatoires et appliquer la méthode des fonctionnalités sur la zone humide détruite et sur le site de compensation. Ces éléments seront intégrés au dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Dossier Loi sur l'Eau) évoqué ci-dessus. Si la surface de zone humide détruite est supérieure à 10 000 m², un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement devra être établi (en remplacement du dossier de déclaration). Cette prestation n'est pas comprise dans notre offre et pourra faire l'objet d'une proposition ultérieurement, si nécessaire,
- Est situé dans une zone à enjeu moyen pour la pie grièche ce qui nécessitera une étude de recherche de cette espèce (période propice de mi-avril à fin juin),
- Est situé dans une zone de nappe affleurante ce qui représente une contrainte pour l'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, le projet est grevé par une servitude liée à la présence de 2 pipe-lines.

Toutes les expertises environnementales de type faune, flore et habitats (étude de détermination des zones humides, recherche de la présence de la pie grièche, ...) et l'étude

géotechnique (permettant notamment la détermination de la perméabilité des sols) éventuellement nécessaires à la réalisation de la mission ne sont pas comprises dans notre offre et seront à réaliser par nos soins et à nos frais.

Les prestations seront facturées au prorata de l'avancement des études.

Suite à l'analyse du projet et après avoir entendu les explications de M. le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de retenir le cabinet BEREST pour un montant de 38930,00 HT
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024
- d'autoriser M le Maire à signer les documents nécessaires

12. Subventions : Remboursement de frais à un élu.

M. Mougnot Adjoint au Maire en charge des travaux a avancé la somme de 214.80 € auprès de Castorama Mundolsheim pour l'achat de matériel (matériel sanitaire) pour un de nos locataire.

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse à l'ordre du jour,

sur proposition de M. le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 214.80 € sous présentation de facture à M. Mougnot
- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 65748 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 avril 2024 à 22 heures.

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	
MAURICE Steve	
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	Excusé
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	Absente
AUBRY Loris	

MOSSER Tania	Absente
GESCHWINDENHAMMER Denis	Excusé
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	Excusé